



QUARTIER DE PÉROLLES
PÉROLLES QUARTIER

Contrat de location

Centre de Quartier Association du Quartier de Pérolles, Rte des Arsenaux 37, 1700 Fribourg

Entre le propriétaire-loueur :

Association du Quartier de Pérolles

Rte des Arsenaux 37

1700 Fribourg

Représentée par Mme Alexandra Uebersax Echegoyen

info@asqupe.ch

et, d'autre part le/la locataire :

Nom, Prénom:

Adresse:

NPA, Lieu

N° de téléphone:

Email:

Contrat/Facture n° _2019 - Document (4 pages) fait en deux exemplaires

Détails/Récapitulation de votre location / réservation :

Membre ASQUPE	
---------------	--

Date	Salle	Tranche horaire	Nbre de tranche (-s) horaire (-s)	Montant de la location
	Grande Salle			
Montant total de la facture				

Le montant total de la facture est à nous transmettre dans les 30 jours, mais impérativement 5 jours avant la date de location.

Le versement est à effectuer sur le compte de l'Association du Quartier de Pérolles par internet, IBAN n° CH67 8080 8005 3635 4017 8 avec la mention « Location CQ ASQUPE – Contrat/Facture n° _2019 ».

Les annexes (font parties intégrantes du contrat) : pages 2 + 3 Règlement d'utilisation du CQ, p 4 plan du CQ. Le/la locataire s'engage à les respecter en tous points.

L'Association du Quartier de Pérolles vous prie d'agréer l'expression de ses salutations distinguées.

Fribourg,

Pour l'ASQUPE :
Alexandra Uebersax Echegoyen

Le/La Locataire :

REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE DE QUARTIER (Edition 2019)

1. Tranches horaires, prix, surfaces et choses louées

1.1 La journée est divisée en 7 possibilités de location, voir le tableau ci-dessous.

1.2 La durée de location s'étend du début de l'installation à la fin du nettoyage des locaux. Une tranche horaire entamée est facturée dans sa totalité.

1.3 Prix pour la location pour la grande salle- tarifs 2019

Tranches	Tarif membre	Tarif non-membre
1 tranche = 2 heures	20 CHF	30 CHF
2 tranches = 4 heures	40 CHF	60 CHF
3 tranches = 6 heures	55 CHF	80 CHF
4 tranches = 8 heures	72 CHF	105 CHF
5 tranches = 10 heures	89 CHF	130 CHF
6 tranches = 12 heures	105 CHF	155 CHF
9 tranches = journée entière	150 CHF	220 CHF

1.5 La location comprend la « Grande salle » du Centre de quartier (voir plan en page 3).

1.6 La location comprend l'utilisation des toilettes, de la cuisine (ustensiles de cuisine, cuisinière, micro-ondes, machine à café, bouilloire à eau, lave-vaisselle, etc.), d'un beamer (nouveau), d'une connexion wifi (réseau: ASQUPE, mot de passe: asqupe.1700.Fribourg) ainsi que de l'installation stéréo (première armoire du couloir) et de la vaisselle (seconde armoire du couloir).

1.7 Les abords directs du Centre de quartier, et en particulier les installations de la Crèche attenante, ne sont pas des places de jeux pour les enfants. Pour se détendre, les enfants utiliseront la place de jeux ou le gazon des jardins de Pérolles (place du Domino).

2. Comportement

2.1 Le Centre de quartier se trouve dans un quartier d'habitation. Toute nuisance doit être évitée. En soirée, les nuisances sonores dans ou devant le Centre sont interdites à partir de 22h00. Les locataires veilleront à ce que la porte d'entrée ne reste pas ouverte plus que nécessaire. En cas de réclamation (-s) de la part du voisinage concernant les nuisances sonores et d'intervention possible de la police, l'Association du Quartier de Pérolles se dégage de toutes responsabilités.

2.2 L'installation d'une discothèque n'est pas autorisée. Pour écouter de la musique, les locataires peuvent utiliser l'installation stéréo du Centre (première armoire du couloir).

2.3 Le Centre de quartier est un espace non-fumeur. Les fumeurs sont priés de ne pas laisser les mégots de cigarettes par terre devant le Centre.

3. Boissons et nourriture

3.1 Les bouteilles et autres récipients de boissons apportés par les locataires seront évacués par eux-mêmes. La déchetterie à la Rte du Comptoir est ouverte du lundi au samedi de 7h00 à 20h00. Dimanche fermée !

3.2 Les restes de nourriture et autres déchets (assiettes en papier, décorations, etc.) seront évacués par les locataires dans leurs propres sacs à ordures.

4. Propreté et nettoyage

4.1 Le Centre de quartier et ses abords immédiats seront rendus propres.

4.2 Aspirateur, balais et autres ustensiles et produits de nettoyage sont à disposition dans le petit local attenant aux toilettes. Pour l'utilisation des produits de nettoyages, les locataires respecteront les modes d'emplois respectifs.

4.3 Le nettoyage comprendra la/les salle/s louée/s, le mobilier, les toilettes, la cuisine (avec les ustensiles de cuisine, micro-ondes, machine à café, bouilloire à eau, etc., utilisés), et la vaisselle employée.

De plus, le locataire veillera à ce que les abords du Centre, devant la porte d'entrée et à la sortie arrière de la cuisine, soient nettoyés correctement.

4.4 Les tables et les chaises doivent être rangées correctement selon sa disposition initiale.

4.5 En cas de non-respect de ces directives, l'Association du Quartier de Pérolles se réserve le droit de facturer (CHF 80.-) le nettoyage ultérieur.

4.6 Un montant de CHF 20.- sera également perçu à titre de frais administratifs.

5. Lave-vaisselle

5.1 Un lave-vaisselle est mis à disposition. Il est fortement conseillé de l'utiliser uniquement en cas de grosse quantité de vaisselle.

5.2 Veuillez utiliser uniquement le produit (tablette ou gel) qui se trouve sous l'évier. La tablette ou le gel sont à insérer dans le compartiment le plus grand se situant à l'intérieur du lave-vaisselle.

5.3 Veuillez scrupuleusement suivre le mode d'emploi, affiché à l'intérieur de la porte, pour lancer le programme de lavage.

5.4 Une fois le programme terminé, veuillez vider le lave-vaisselle et ranger la vaisselle.

6. Paiement, renvoi du contrat et rappel

6.1 Le paiement ainsi que le renvoi de la page 4 signée par vos soins doivent se faire dans les 30 jours, mais impérativement 5 jours avant la date de location. Le renvoi du contrat peut se faire par mail sous forme d'un scan (PDF), en le déposant dans notre boîte aux lettres ou par courrier postal, mais dans tous les cas une preuve doit nous être parvenue dans les délais exigés. En cas de non-respect de cette échéance, l'association se réserve le droit d'annuler unilatéralement la location.

6.2 Cette exigence est aussi valable en cas de location à dates multiples.

6.3 Le 1^{er} rappel d'un paiement non honoré dans les délais sera facturé avec une majoration de CHF 20.- à titre de frais administratifs.

6.4 L'Association du Quartier de Pérolles se réserve le droit d'entamer des poursuites en cas de non-paiement après un 1^{er} rappel.

7. Annulation de la location

7.1 Dans le cas où le locataire annule sa réservation et que le paiement n'a pas encore été fait, le 50% du montant de la location est dû à l'Association du Quartier de Pérolles.

7.2 Dans le cas où le locataire annule sa réservation et que le paiement a déjà été fait, l'Association du Quartier de Pérolles rembourse le 50% du montant de la location.

8. Dégâts et pertes

8.1 En cas de dégâts ou de pertes constatés suite à une location, l'Association du Quartier de Pérolles se réserve le droit de facturer au locataire les préjudices (remplacements, réparations, etc.) subis.

8.2 Un montant de CHF 20.- sera également perçu à titre de frais administratifs.

PLAN

